

**Commune de SAINT-SATURNIN**

**Proposition de Périmètre Délimité des Abords  
de l'Eglise Saint Saturnin**

*Mars 2025*

**Pièce 1.7**

**Rédaction : Atelier Urbanova**

**Cartographie : Atelier Urbanova**

**Sources :**

*Inventaire préliminaire Dossier « Ville et Pays d'art et d'Histoire » CA GA*

*Diagnostic du SCoT -PLUiM – Atelier de l'Empreinte-2023/ Charte Architecturale et Paysagère de l'Angoumois-SMA  
monumentum. fr*

*Base mérimée /pop.culture.gouv.fr*

*Données cartographiques diverses : IGN*

*Données DGFIP*

*Crédits photographiques : Atelier Urbanova/ Google street view / bases de données citées plus haut*

## SOMMAIRE

<i>Sommaire</i>	1
<i>Préambule</i>	2
<i>Rappel de la réglementation en vigueur</i>	3
<i>Présentation du contexte</i>	4
1. ANALYSE HISTORIQUE	4
2. CONTEXTE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL	6
3. LE CADRE REGLEMENTAIRE	9
4. L'EGLISE SAINT-SATURNIN	10
<i>Présentation du nouveau périmètre</i>	13

## PREAMBULE

Les périmètres de protection des monuments historiques fixés par le code du patrimoine à 500 mètres, englobent des secteurs de bâti ancien et de constructions récentes (lotissements, urbanisation linéaire...) mais également des paysages et des zones agricoles plus ou moins sensibles. L'automatisme de ces périmètres crée parfois des incohérences de traitement sur la commune. Par exemple, le périmètre peut englober des secteurs sans intérêts alors que d'autres en sont exclus car situés juste après la frontière des 500 mètres.

Pour adapter le tracé de protection à la réalité du territoire, l'Architecte des Bâtiments de France propose à la commune la modification du périmètre de protection des monuments historiques. Cette proposition est soumise à enquête publique.

Après accord de la commune, ce nouveau périmètre de protection permettra de définir les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation du monument historique et de ses abords (par exemple la sauvegarde du caractère du centre ancien du noyau bâti).

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire en s'adaptant à ses caractéristiques réelles (physiques et anthropiques). Le périmètre délimité des abords est en ce sens moins automatique et empirique dans ces contours que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

L'étude du périmètre délimité des abords permet de réaliser une véritable réflexion sur le Monument Historique qui prend en compte ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages mais aussi son insertion dans le site (topographie, paysages lointains et rapprochés).

## RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Il est important de rappeler que cette protection se traduit par une servitude d'utilité publique (AC1 : servitude de protection de monuments historiques) annexée au document d'urbanisme en vigueur.

Dans le cadre de cette servitude, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti **sont soumis à autorisation préalable**.

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'architecte des Bâtiments de France lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte soit :

- à la cohérence des immeubles ou ensembles d'immeubles formant accompagnement des monuments historiques,
- à la conservation des monuments historiques,
- à la mise en valeur des monuments historiques.

Le(s) périmètre(s) proposé(s) sont donc définis en fonction de leur cohérence et de leur potentiel de contribution à la conservation ou la mise en valeur des monuments d'un point de vue urbain ou paysager. Cette emprise a pour objectif d'accompagner l'évolution qualitative de l'environnement aux abords des monuments.

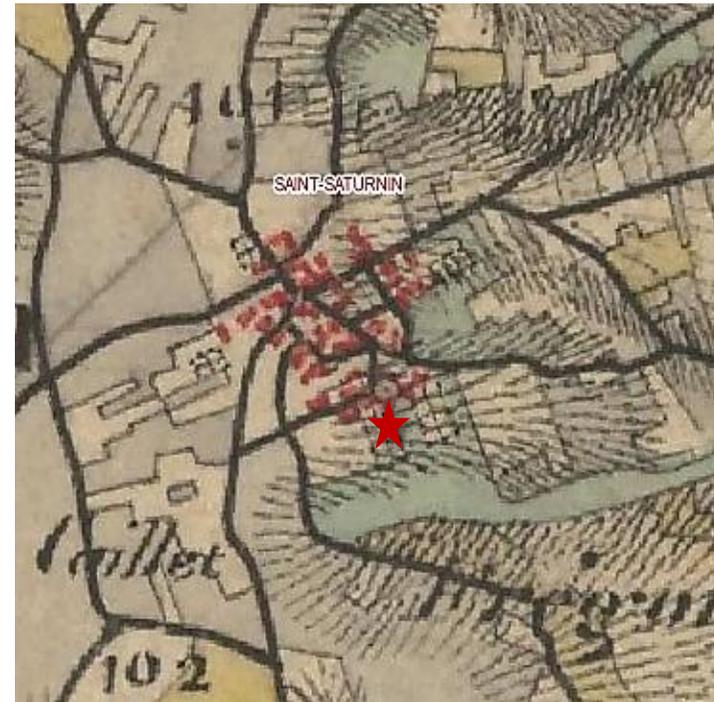
## PRESENTATION DU CONTEXTE

### 1. ANALYSE HISTORIQUE

Sources : SIG atelier urbanova / Geoportail / site monumentum.fr / Inventaire préliminaire Dossier « Ville et Pays d'art et d'Histoire » CA GA



Carte de CASSINI / 18<sup>ème</sup> siècle



Carte d'Etat Major / 19<sup>ème</sup> siècle

★ Eglise Saint-Saturnin

L'origine du nom de SAINT-SATURNIN fait référence au premier évêque de Toulouse, saint Sernin, ou Saturnin, qui a donné son nom à l'église paroissiale.

## Périmètre délimité des abords d'un monument historique

L'occupation humaine du territoire actuel de Saint-Saturnin remonte à la période gallo-romaine. L'antique « Chemin aux Anglais » passe en effet sur la commune. À l'époque médiévale, la paroisse de Saint-Saturnin était partagée en plusieurs fiefs dépendant de l'évêché d'Angoulême. Au XVe siècle, le seigneur de Saint-Saturnin était l'archidiacre de la cathédrale d'Angoulême. Le fief de Maillou appartenait quant à lui à la famille de Mosnac. La seigneurie de Maillou ne prit un certain essor qu'à partir de la construction du château par la famille de Nesmond, au XVIe siècle. Le développement de hameaux autour de ces fiefs se fit progressivement sous l'Ancien régime.

Saint-Saturnin tire historiquement profit de sa situation de plateau bien exposé, dominant la Nouère, pour la culture de la vigne et une importante production d'eau-de-vie. Cette activité agricole se trouve illustrée par l'abondance de portails ou de porches charentais datant des XVIIIe et XIXe siècles, marquant généralement l'entrée d'un domaine viticole.

Saint-Saturnin compte encore plusieurs producteurs de cognac et de pineau. Bien située par rapport à Angoulême, elle constitue l'une des communes résidentielles très appréciées des Angoumoisins.

L'urbanisation qui s'est opérée depuis les années 60 a conforté pour partie le cœur de bourg, mais elle s'est plutôt déployée le long des routes de coteau, notamment la rue du Petit Rouillac et la rue de la Mairie, reliant parfois des anciens hameaux les uns avec les autres et composant une tache urbaine à la fois distendue et hétérogène en terme de forme urbaine.

A noter que l'on retrouve le bâti ancien du cœur de bourg, présent sur la carte d'Etat Major, jusqu'à l'église implantée au sud-est, qui conserve son positionnement en surplomb sur un espace ouvert non urbanisé.

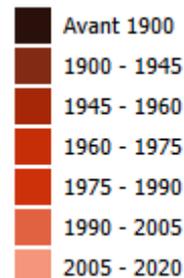


### Evolution de l'urbanisation dans le bourg

Sources :  
données DGFIP



Date de construction des bâtiments :



Eglise Saint-Saturnin

## 2. CONTEXTE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL

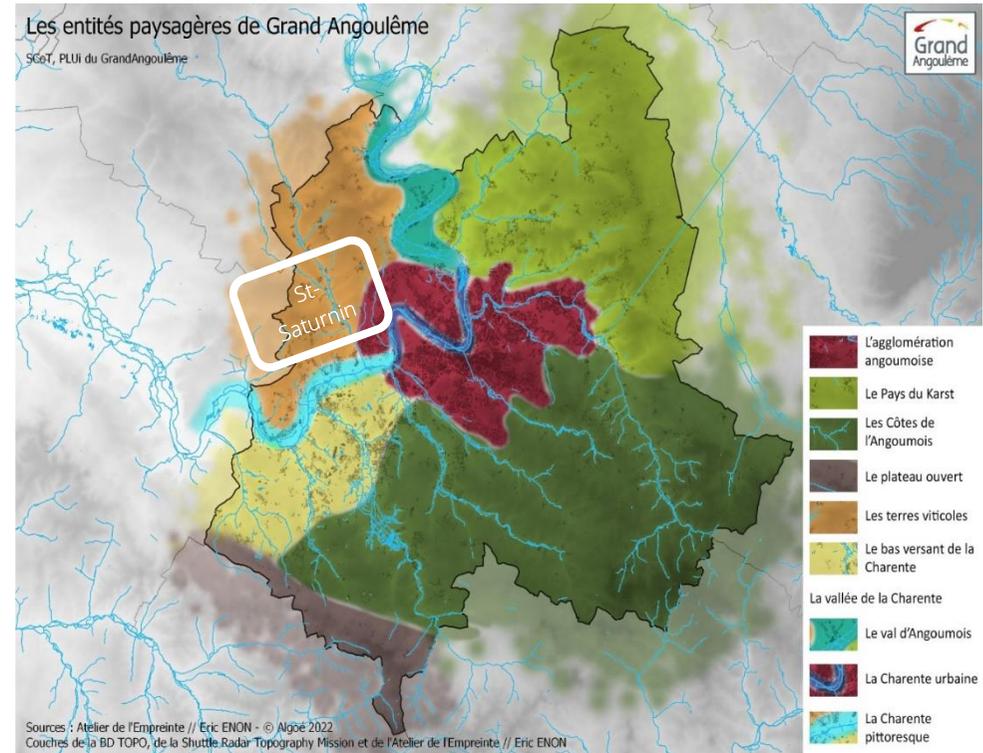
La commune de Saint-Saturnin appartient à l'entité paysagère « Les terres viticoles ». L'entité paysagère des terres viticoles concerne les communes du territoire situées en rive droite de la Charente, soit Asnières-sur-Nouère et Saint-Saturnin, ainsi que les parties à l'arrière de la vallée et de l'agglomération d'Angoulême sur Marsac, Vindelle, Saint-Yrieix-sur-Charente, Fléac, Linars, Trois-Palis et Sireuil.

Elle se caractérise par un relief ondulé, par une alternance de vigne, boisements et grandes cultures, par la traversée du Nord au Sud de la LGV, et par la présence de la vallée de la Nouère qui rejoint la Charente à Linars. La Nouère présente un large fond plat encaissé occupé par des prairies, grandes cultures ainsi que par de petits potagers.

En-dehors de la vallée, les haies sont assez rares, tout comme les arbres isolés. Cette faible présence entraîne de fréquentes vues lointaines et notamment depuis les points hauts en direction de la rive gauche de la Charente. Seuls les boisements ainsi que le tracé de la LGV ferment parfois ces panoramas depuis les crêtes.

La LGV tout comme la RN141 marquent ainsi fortement le paysage de l'entité à cause des importants volumes de remblais ainsi que des aménagements voisins tels que des champs de panneaux photovoltaïques ou de hautes clôtures.

Enfin, on retrouve également dans cette entité de nombreuses fermes charentaises d'intérêt patrimonial, en lien avec la culture historique de la vigne.



Carte : Les entités paysagères / source diagnostic SCoT -PLUiM – Atelier de l'Empreinte

## Périmètre délimité des abords d'un monument historique

Le noyau ancien de Saint-Saturnin est implanté dans la pente orientée est-ouest, sur le coteau d'un vallon se poursuivant plus à l'est. Aujourd'hui, le bourg est entouré d'un paysage alternant parcelles agricoles ouvertes, parcelles viticoles plus structurées, et boisements. Des vues ouvertes, y compris sur l'église, sont permises lorsque la végétation arborée est moins présente et quand le relief le permet.



*Un relief marqué aux abords du cœur de bourg et de l'Eglise, positionnée en promontoire sur la partie sud est du bourg*



*La vigne omniprésente en périphérie du bourg*



★ *Eglise Saint-Saturnin*

## Le patrimoine architectural et urbain

La commune bénéficie de plusieurs bâtiments et de petits patrimoines présentant un intérêt patrimonial. Au-delà de ces éléments isolés, les ensembles bâtis tels que les alignements de bâtiments sur rue ou les anciennes cours de ferme ou de logis composeront également des sites de qualité qui participeront à l'identité et à l'histoire du territoire.

De nombreux porches et portails, témoins d'une activité agricole prospère et importante, liée à la vigne, sont présents dans le cœur de bourg et dans les villages.

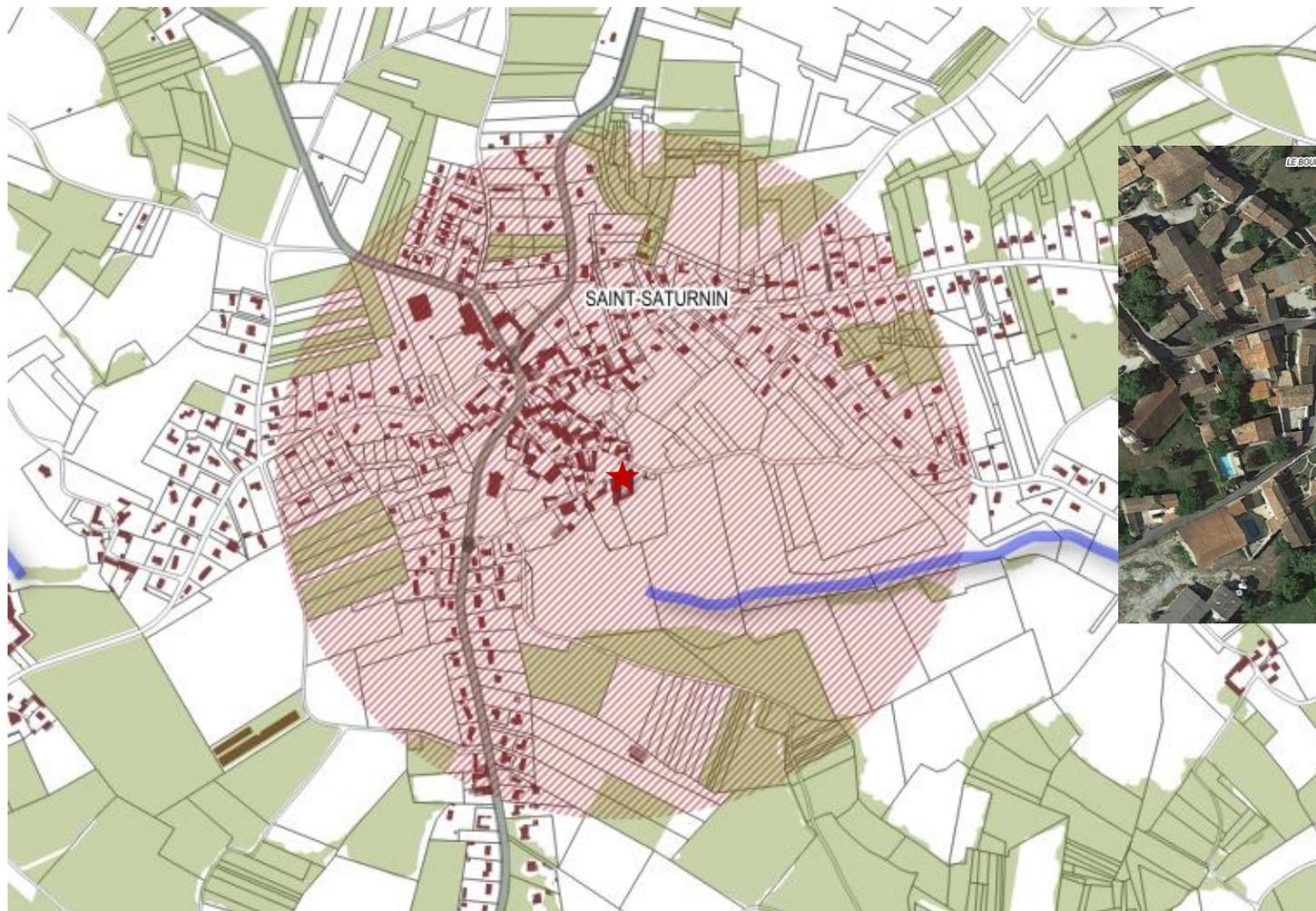
De même, des lavoirs sont répartis sur le territoire communal.



### 3. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le périmètre des 500 m actuel :

★ Eglise Saint-Saturnin



#### 4. L'ÉGLISE SAINT-SATURNIN

Source texte et photographies :

Base Mérimée / Site Monumentum.fr et Angoulême-tourisme.com

##### Protection :

Classement par arrêté du 12 juillet 1973

##### Historique :

Eglise signalée dès 1110. Elle fut remaniée au 15e siècle et reçut des voûtes d'ogives. Restauration en 1870. La nef est précédée d'une travée portant le clocher, au-dessus d'une coupole ovale sur pendentifs. La nef est couverte de voûtes d'ogives avec doubleaux sur colonnes, formerets et liernes. Le chœur est plus étroit que la nef, à chevet droit. A l'ouest du clocher est plaquée la façade de la fin du 12e siècle, à trois étages.

La porte d'entrée occidentale est à quatre voussures, sur colonnes aux tailloirs à multiples voussures s'étendant en frise. Chapiteaux sculptés. Un cordon de pointes de diamant entoure le tout. Au-dessus, deux arcs sont portés par un cordon à dents de scie, renfermant deux tympans remployés, représentant un saint personnage offrant une couronne à un évêque pour l'un ; le Christ bénissant entre la Vierge et saint Jean pour l'autre. Le dernier étage est décoré de trois arcades, celle du milieu étant ajourée d'une fenêtre. Elles sont entourées de dents de scie sur colonnettes.

##### Périodes de construction :

XIIe siècle, XVe siècle

Ancienne vicairie perpétuelle relevant du chapitre cathédral d'Angoulême en 1110, l'église Saint Saturnin est attribuée plus tard à l'archidiaconé et liée à un prieuré conventuel.

Une première église romane existait dans la première moitié du 12ème siècle avec une nef unique de deux travées carrées vraisemblablement couvertes de coupes sur pendentifs, contrebutés à l'extérieur par d'épais contreforts. Du chœur, plus étroit qui faisait suite à cette nef, rien n'a subsisté.

Par suite des agrandissements de l'édifice vers l'ouest, à la fin du 12ème siècle, la façade romane est reprise. Un nouveau portail à quatre voussures est cantonné de deux étroites arcades aveugles. Les tympans sculptés de la façade primitive sont remployés et repositionnés au-dessus du Rez-de-chaussée. Le



## PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE

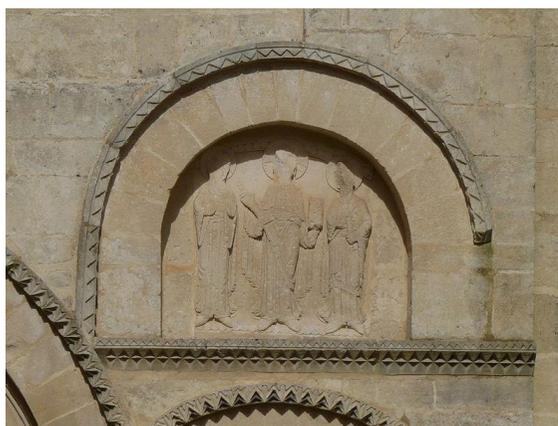
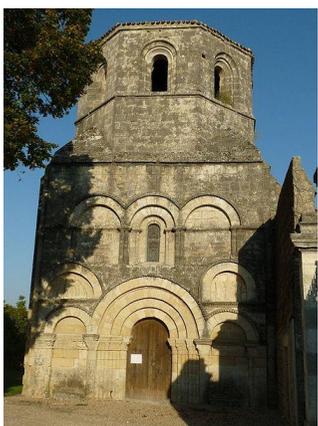
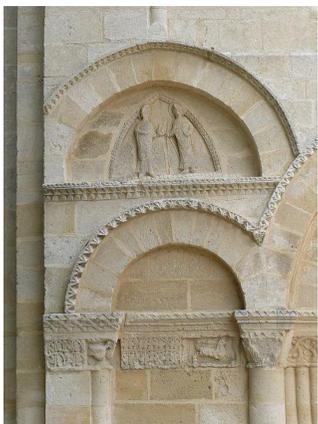
premier groupe sculpté, au nord, représente deux personnages, un saint et un évêque. Les sculptures du tympan sud, figurent le Christ encadré par la Vierge et Saint-Jean.

La finesse de la sculpture, le plissé des vêtements, la qualité d'exécution rappelle le style des ateliers de sculpteurs qui ont travaillé sur la façade de la cathédrale d'Angoulême vers 1122.

L'église semble avoir assez souffert pendant la guerre de cent ans entraînant au 15ème siècle de profonds remaniements : le chœur à chevet plat, la coupole de plan ovale sur pendentifs sur laquelle s'élève un clocher polygonal, les deux travées orientales voûté.

L'ensemble a été restauré vers 1870 puis en 2010.

Les restes du prieuré, très remaniés, aux 15ème, 16èmes et 17èmes siècles se déploient au sud, autour de l'emplacement rectangulaire du cloître disparu.



## Périmètre délimité des abords d'un monument historique

### Descriptif des abords

L'église étant positionnée à l'extrême sud-est du bourg, une partie de ses abords n'est pas urbanisée et est occupée par des jardins arborés et des parcelles agricoles. L'espace nord-ouest est en revanche constitué d'un espace urbain dense et ancien, constitué de ruelles et de venelles desservant du bâti modeste d'origine agricole.

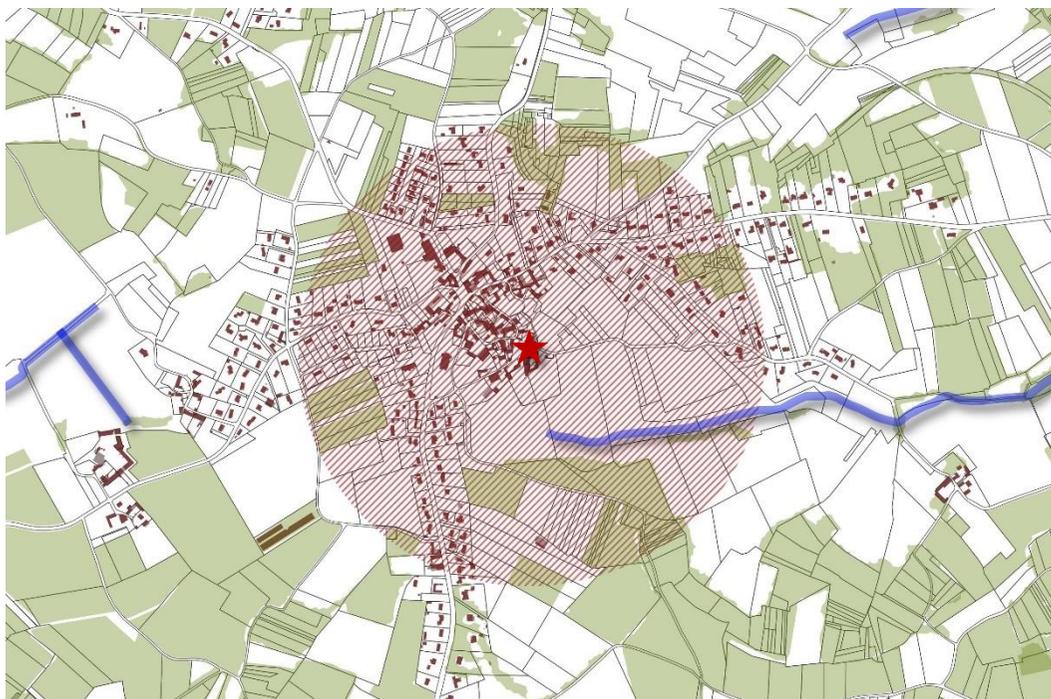


★ Eglise Saint-Saturnin

## PRESENTATION DU NOUVEAU PERIMETRE

L'article L.621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». Le « tracé » du périmètre délimité des abords se justifie au regard de cette définition. La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou la mise en valeur du monument historique.

La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager sans notion de (co)visibilité.



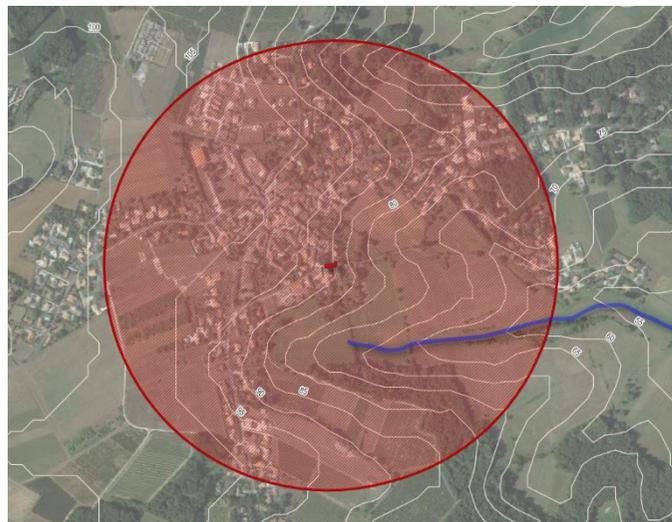
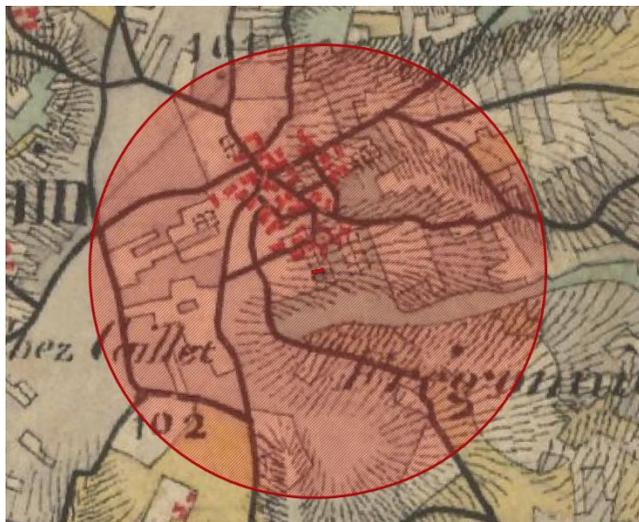
SAINT-SATURNIN - Servitude AC1\_Eglise\_Saint\_Saturnin - Monument Classé



0 100 200 m

Périmètre actuel avec :

- cadastre actuel, végétation et cours d'eau
- carte d'état-major XIX -ème siècle
- photo aérienne actuelle et courbes de niveau



★ Eglise Saint-Saturnin



Périmètre proposé en bleu :

- cadastre actuel, photo aérienne actuelle et courbes de niveau
- pour mémoire, ancien périmètre des 500m en rouge

★ *Eglise Saint-Saturnin*

## Périmètre délimité des abords d'un monument historique

### Justificatifs de la délimitation :

Le périmètre initial a été ajusté sur la base des constats suivants :

L'ouverture sur le **grand paysage vers le sud-est**, à maintenir, avec une perception de l'église en bas de vallon dès le début de la rue de La Fontaine.

Rue du Petit Rouillac, un **effet de « porte »** est constaté avec la présence d'un bâtiment ancien implanté perpendiculairement par rapport à la rue, et, le précédant, une ouverture visuelle vers le vallon. Le restant du bâti le long de cette voie plus à l'est n'est pas maintenu dans le périmètre car ne comportant pas d'intérêt architectural et urbain.

**Au nord**, l'urbanisation plus récente composée de bâti diffus et d'opérations de lotissements, n'est pas maintenue dans le périmètre, également les équipements publics, en revanche l'ilot ancien triangulaire qui marque l'espace de la place située au nord est conservé.

**A l'ouest et au sud**, l'urbanisation diffuse qui a pris place le long des voies en entrée de bourg n'est pas retenue car ne participant pas de l'ensemble urbain patrimonial d'origine présent sur la carte de l'Etat Major.

Un **effet de « porte » en entrée sud**, au niveau de la salle des fêtes (non intégrée cependant au périmètre car présentant une forme urbaine et une architecture contrastée par rapport au reste du bourg ancien) est retenu pour délimiter le périmètre au sud du bourg.

La délimitation du périmètre au niveau des **espaces agricoles et naturels au sud** s'effectue sur la base du tracé du point bas du vallon au droit de l'urbanisation, ainsi que du boisement adjacent (pointillé rouge sur carte suivante).

# Périmètre délimité des abords d'un monument historique



Les justificatifs de la délimitation :  
Reportage photographique

